Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-148-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 148/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

FONDS D'AIDE À L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF 2026 (FAES) – NOUVELLE DEMANDE – CANOË KAYAK LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 148/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2026 (FAES) – NOUVELLE DEMANDE – CANOË KAYAK LAVAL

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds,

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n° 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n°31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les associations sportives organisant des manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération,

Après avis de la commission culture et sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'événementiel sportif, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2026 d'un montant de 204,00 € :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Championnat Régional de Fond 2027 de Canoë Kayak & Coupe Ligérienne Jeunes 2026-2027 Samedi 7 novembre 2026 à Laval	Canoë Kayak Laval	204,00 €
TOTAL SUBVENTION ATTRIBUÉE		**204,00 €**

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault